

Commune de Barneville-Carteret

Règlement et convention de mise à disposition à titre précaire et temporaire de salle(s) au Pôle Nautique

Date(s) de location :

Entre les soussignés :

La commune de Barneville-Carteret, 1 Place de la Mairie, 50270 Barneville-Carteret, représentée par Monsieur David LEGOUET, Maire de la commune ou son représentant,

Et ;

.....
agissant pour le compte de
pour y organiser

A cette convention est annexée une fiche technique précisant les besoins en matériels. Celle-ci servira également d'état des lieux entrant et d'état des lieux sortant.

Cette convention porte sur la bonne utilisation de la salle et des équipements mis à disposition et oblige le preneur à respecter le règlement de la salle dans son intégralité.

Description des lieux loués :

- Une salle de réunion (≈ 70 m²) : Salle pédagogique ou salle de convivialité
- Les deux salles (≈ 140 m²)

- Possibilité d'utiliser le hall d'accueil (espace carrelé), le balcon, pour y organiser des pauses et cocktails
- Sanitaires

Equipements mis à disposition :

- des chaises
- des tables
- des vidéoprojecteurs
 - 1 fixe dans la salle pédagogique ou l'ensemble
 - 1 autre mobile pour la salle de convivialité
- un paperboard
- un mur écran dans la salle pédagogique ou un écran mobile dans la salle de convivialité
- du WiFi
- des rallonges et autres câbles électriques (*stockés dans le placard au fond de la salle*)
- Balai et serpillère

Si l'utilisateur de la/des salles souhaite mettre en place une sonorisation, il devra le préciser sur la

fiche technique. Il fera son affaire de l'installation et du retrait de cette sonorisation à ses frais, dans les délais de son contrat de mise à disposition des biens loués.

Remise de clés/badges d'accès

Les clés et badges d'accès seront remis lors d'un état des lieux d'entrée établi de façon contradictoire entre les deux parties. A cette occasion, seront remis à l'utilisateur des lieux, selon ses besoins définis dans la fiche technique :

- un badge ou un code pour ouvrir la porte d'entrée latérale
- une clé de la salle pédagogique
- une clé salle de la salle de convivialité

Ces clés seront à remettre à l'agent de la Mairie ou à retourner à l'accueil de la Mairie à l'issue de l'état des lieux final.

Conditions d'utilisations de la / des salles

- Aucun type de restauration n'est autorisé dans ces salles,
- S'il doit y avoir des pauses avec boissons, elles devront se tenir à l'accueil sur l'espace carrelé, ou sur le balcon,
- La salle devra être rendue dans le même état de propreté que le loueur l'aura trouvée, à défaut une prestation de ménage lui sera facturée.

Tarif de location :

Une salle : 200€ par jour

Les deux salles (*salle pédagogique + salle de convivialité*) : 300€ par jour

L'utilisation du vidéoprojecteur fixe est comprise dans le tarif de location de la salle.

En cas de besoin d'un 2^{ème} vidéoprojecteur, celui-ci sera facturé : 50€ par jour.

Etat des Lieux

Un état des lieux sera fait de façon contradictoire, avant et après utilisation.

Toute dégradation de la salle ou du matériel devra être remise en état et réparée aux frais de l'utilisateur.

L'utilisateur devra remettre les lieux en état de propreté. Les frais de remise en état et de ménage sont à charge et sous sa responsabilité. En aucun cas, la Mairie n'interviendra pour le nettoyage des lieux et la remise en état de la salle (*rangement des chaises, tables, matériel...*)

Conditions d'annulation de cette mise à disposition

Cette mise à disposition pourrait être annulée de la part de la Mairie de Barneville-Carteret pour des raisons exceptionnelles :

- Dégâts causés aux locaux par des conditions météorologiques ou naturelles,
- Utilisation à des fins sportives.

Fait à Barneville-Carteret, le

Le Maire

Le contractant

(Signature, mention lu & approuvé)